

**MAIRIE**  
**de**  
**PUCHAY**

## ARRETE TEMPORAIRE

Portant autorisation de travaux sur la voie communale n°36

Le Maire de la Commune de PUCHAY

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, huitième partie ;

Vu la demande de l'entreprise SAS CTP, 4 allée des Fougères 27180 Saint Sébastien de Morsent

Considérant que pour assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation pendant les travaux de branchement AEP au niveau du 3 rue des Arpents,

### A R R E T E :

Article 1 :

**A partir du 11 juin 2025 jusqu'au 11 août 2025**, l'entreprise SAS CTP, 4 allée des Fougères 27180 Saint Sébastien de Morsent est autorisée à effectuer les travaux mentionnés ci-dessus sur la VC36 route des Arpents, sur décision du gestionnaire de la voirie ;

Article 2 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/heure et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5:

- . le Maire de la Commune de Puchay
- . le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- . le Président de la Communauté de Communes,
- . l'entreprise chargée des travaux

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

A Puchay, le 11 juin 2025  
le Maire, M. Thierry MABYRE

